REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

VILLE DE RIORGES

Délibération du Conseil Municipal

Séance du **4 JUILLET 2019** - 20 h 00

N° 2_3

OBJET :

FINANCES

DIRECTION DE LA TRANSITION NUMERIQUE ET DES SYSTEMES D'INFORMATION GROUPEMENT DE COMMANDES APPROBATION

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le* 5 juillet 2019.

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de* 33 *sur lesquels il y avait 22 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Martine SCHMÜCK, Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Nabih NEJJAR, Pascale THORAL, Alain CHAUDAGNE, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Gilles CONVERT, Roland DEVIS, Nicole AZY, Pierre BARNET, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE, Isabelle BERTHELOT, Thierry ROLLET, Valérie MACHON, André CHAUVET, Andrée RICCETTI, Martine LAROCHE-SZYMCZAK, Jacqueline RUBLON *conseillers municipaux.*

Absents avec excuses :

Jacky BARRAUD, Stéphane JEVAUDAN, *adjoints* ; Alain ASTIER, Christian SEON, Blandine LATHUILIERE, Elodie PINSARD-BARROCAL, Chantal LACOUR, Suzanne LACOTE, Guy CONSTANT, Monique VIAL *conseillers municipaux*.

Absente sans excuses : Florence COLOMB

Secrétaire élue pour la durée de la session : Michelle BOUCHET

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Jacky BARRAUD	Michelle BOUCHET
Stéphane JEVAUDAN	Pierre BARNET
Alain ASTIER	Bernard JAYOL
Christian SEON	Roland DEVIS
Blandine LATHUILIERE	Isabelle BERTHELOT
Elodie PINSARD-BARROCAL	Véronique MOUILLER
Chantal LACOUR	Martine SCHMÜCK
Suzanne LACOTE	Andrée RICCETTI
Guy CONSTANT	Martine LAROCHE-SZYMCZAK
Monique VIAL	Jacqueline RUBLON

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

1 élue absente sans pouvoir (Florence COLOMB)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201840-20190704-2_3-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/07/2019
Affichage : 05/07/2019

FINANCES

DIRECTION DE LA TRANSITION NUMERIQUE ET DES SYSTEMES D'INFORMATION GROUPEMENT DE COMMANDES APPROBATION

Nabih NEJJAR, adjoint, délégué à la communication et aux techniques de la formation et de la communication, expose à l'assemblée :

"Depuis le 1er janvier 2019, Roannais Agglomération, Roannaise de l'eau-syndicat du cycle de l'Eau, l'Office de tourisme de Roannais Agglomération, et les communes de Roanne, Riorges, Mably, Villerest et Commelle-Vernay ont mis en commun la gestion de leur système d'information respectif et créé un service commun dénommé "Direction de la Transition Numérique et des Systèmes d'Information" (DTNSI).

Ce service commun est porté par Roannais Agglomération.

Dans le cadre des missions définies à l'article 3 de la convention de service commun, la DTNSI doit "proposer en concertation avec les directions opérationnelles et fonctionnelles, la politique en matière d'achat de biens et de services dans le domaine des technologies de l'information".

Dans un souci de satisfaire aux besoins de chacun des membres et de parvenir à une meilleure cohérence et coordination technique, Roannais Agglomération et les sept autres entités membres de la DTNSI ont convenu de créer un groupement de commandes.

Celui-ci nécessite la passation d'une convention constitutive entre les membres, comme définie à l'article L. 2113-7 du Code de la commande publique.

En conséquence, ce groupement est créé en vue de la passation de marchés publics du service commun de la DTNSI et en particulier dans un premier temps des achats suivants :
- la fourniture de services de communications électroniques ;
- l'acquisition et maintenance de logiciels, serveurs, stockage, sauvegarde, équipements réseaux, contrat Microsoft et prestations associées ;
- l'acquisition de matériels informatiques et prestations associées.

D'autres achats de biens et services que ceux listés ci-dessus pourront rentrer dans le cadre du présent groupement de commandes en fonction des besoins exprimés par les membres de la DTNSI.

La convention constitutive définit l'objet, les modalités de fonctionnement du groupement et les engagements de chacun des membres.

Roannais Agglomération est désigné comme coordonnateur du groupement de commandes et agit en qualité de "pouvoir adjudicateur"."

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201840-20190704-2_3-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/07/2019
Affichage : 05/07/2019

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve les termes de la convention de groupement de commandes de la Direction de la Transition Numérique et des Systèmes d'Information, dont le projet est joint à la présente délibération ;
2. autorise le maire à la signer.

Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié,
Riorges, le 15 juillet 2019
Le Maire
Jean-Luc CHERVIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201840-20190704-2_3-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/07/2019
Affichage : 05/07/2019